

QUANTIC DREAM

La Défenseure des Droits dénonce un harcèlement d'ambiance, l'entreprise tente de la censurer

Ce Mardi 27 Juin 2023 se tenait un nouveau procès en appel qui opposait Quantic Dream à l'employé qui a découvert la **diffusion dans l'entreprise de photomontages racistes, sexistes, homophobes, etc.** Faisant part de cette découverte à la direction, il était **licencié peu de temps après.**

Une fois encore, l'entreprise a maintenu sa stratégie mise en place l'année dernière, à savoir **empêcher la Défenseure des Droits de s'exprimer au cours du procès** (cette fois-ci sans succès), en plaidant d'une part que sa présence dans le tribunal est un abus de pouvoir, et d'autre part que l'enquête menée par l'institution serait entâchée de vices de forme.

Ainsi que l'a exprimé la Défenseure des Droits par le biais de son avocate, **ces arguments relèvent d'une stratégie visant à se cacher derrière des irrégularités supposées pour ne pas traiter de l'affaire sociale.**

Nous comprenons bien que l'entreprise tente de censurer la plus haute administration française de lutte contre les discriminations quand cette dernière défend et considère les points suivants :

- L'existence d'un **harcèlement discriminatoire d'ambiance**, que Quantic Dream a laissé perdurer durant des années.
 - Nous sommes frappés de l'utilisation d'euphémismes pudiques par la défense de Quantic Dream pour désigner des imageries pédocriminelles ou nazis. Dans la même veine, des débats ont eu lieu sur la portée et l'intention de la diffusion d'un fichier nommé "facho.jpg" au sein du studio...
- Le **manquement** de la société à son **obligation de sécurité des employé-es**
 - Elle rappelle à ce propos le mail de Guillaume de Fondaumière, PDG de l'entreprise, précisant aux auteurs des photomontages de prévenir "leurs victimes" avant publication (sans toutefois demander de cesser leur publication).
- La mise en place de **mesure de rétorsion** à l'encontre du salarié
- Enfin, la **reconnaissance du statut de lanceur d'alerte** pour le salarié qui en remplit l'intégralité des conditions.

Le jugement sera rendu début Octobre.